



# Carnet de fonctionnement d'une audition devant le Comité de discipline de Soccer Outaouais

## 1- Accueil

- Entrée du plaignant et du contrevenant;
- Le Président souhaite la bienvenue à tous et présente les membres du banc;
- Le Président demande aux personnes présentes de s'identifier et leur rapport dans la cause;
- Le Président explique la procédure d'audition;
- Le Président mentionne :
  - i. À toute personne présente dans la salle d'éteindre complètement leur téléphone cellulaire;
  - ii. L'audience ne peut faire l'objet d'un enregistrement;
  - iii. Les chapeaux et casquettes doivent être retirés lors de l'audition;
  - iv. Qu'il a la responsabilité de faire régner l'ordre de façon à ce que l'audience puisse se dérouler dans le respect.

## 2- Preuve par le plaignant

- Le plaignant expose les motifs de sa plainte devant le contrevenant;
- Questionnement du comité envers le plaignant;
- Le contrevenant peut par l'intermédiaire du Président du comité, questionner le plaignant. Pas d'interaction entre le contrevenant et le plaignant;
- Si il y a lieu : Le plaignant fait entendre ses témoins qui entrent dans la salle un à la fois. Chaque témoin est questionné par le plaignant, puis le contrevenant ainsi que le comité. Les questions subjectives (qui contiennent la réponse souhaitée) ne sont pas autorisées pour le plaignant.

## 3- Preuve par le contrevenant

- Si il y le désire, le contrevenant explique sa version;
- Questionnement du comité envers le contrevenant;
- Le plaignant peut, par l'intermédiaire du Président du comité, questionner le contrevenant. Pas d'interaction entre le contrevenant et le plaignant;
- S'il y a lieu : Le contrevenant fait entendre ses témoins qui entrent dans la salle un à la fois. Chaque témoin est questionné par le contrevenant, puis le plaignant ainsi que le comité. Les questions subjectives (qui contiennent la réponse souhaitée) ne sont pas autorisées pour le contrevenant.



#### 4- Représentations

- Le plaignant et le contrevenant peuvent faire de courtes représentations verbales (plaidoiries) au comité une fois que l'ensemble de la preuve a été présentée.

#### 5- Décision

- L'audition terminée, une décision verbale est rendue dans les 48h ouvrable.

#### 6- Informations à connaître

- Toute décision de l'arbitre sur les faits et les événements durant le match ne peuvent être appelés;
- Il incombe aux parties de s'assurer de la présence de leurs témoins qui doivent apporter une information pertinente et non répétitive;
- Lors de l'audition, les gens doivent se concentrer sur les faits qui concernent la plainte;
- La preuve par le oui-dire ou de vidéos ne sont pas autorisés.